

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 137 – ÉDITION DU 16 MARS 2020

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 16 mars 2020 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 5 mars 2020

- DÉLIBÉRATION N°D2020_018 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 13 février 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2020_019 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2020_020 Convention d'assistance mutuelle SDIS 54 - base aérienne 133

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 5 MARS 2020



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 5 MARS 2020

DÉLIBÉRATION N°D2020_018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FÉVRIER 2020

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 13 février 2020.

DÉLIBÉRATION N°D2020_019 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS X/X et devant le Tribunal pour enfants de Briey dans l'affaire SDIS X/X et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et son agent dans cette affaire,
- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2020_020 CONVENTION D'ASSISTANCE MUTUELLE SDIS 54 - BASE AÉRIENNE 133

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Adopte** la convention d'assistance mutuelle entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et la Base Aérienne 133 de Nancy-Ochey, telle que figurant en annexe,
- **Autorise** le Président du conseil d'administration à signer la dite convention.